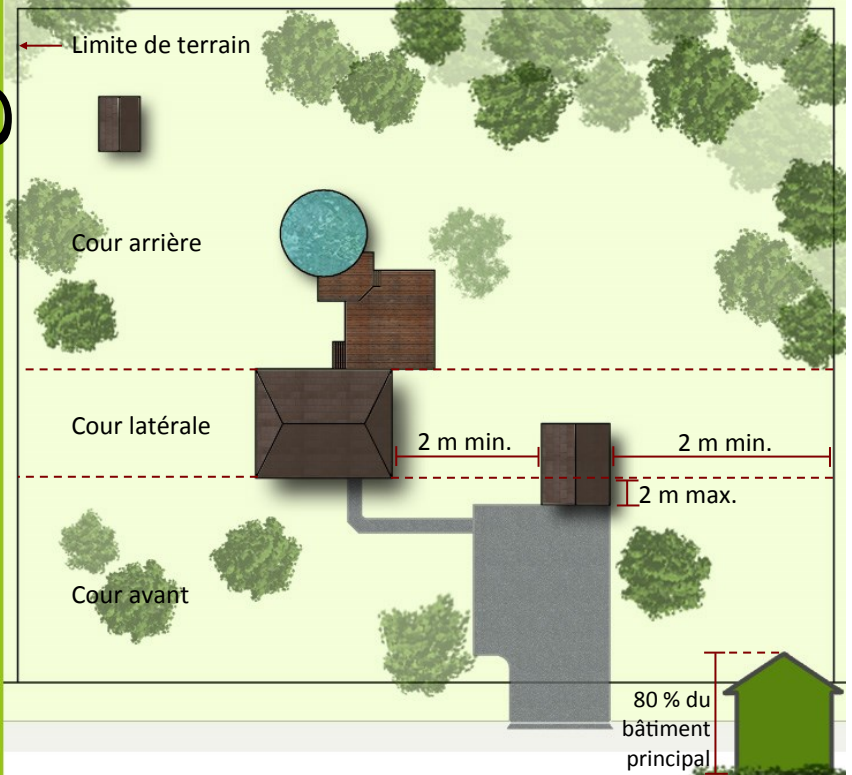


# Garage



**Superficie maximale\***  
60 m<sup>2</sup>

**Hauteur maximale**  
**Garage isolé** : 80 % de la hauteur du bâtiment principal

**Garage attenant** : la hauteur du bâtiment principal

**Matériaux**  
Identiques ou semblables à ceux du bâtiment principal (texture et couleur)

## Implantation

Cour latérale ou arrière

Empiètement dans la cour avant d'un maximum de deux mètres prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale

## Distances minimales

2 mètres des limites de propriété

2 mètres de tout autre bâtiment

## Définition

Bâtiment accessoire ou partie d'un bâtiment principal destiné au remisage ou au stationnement d'un ou plusieurs véhicules.

La construction d'un garage est autorisée à condition qu'il accompagne un bâtiment principal existant sur le terrain.

## Nombre autorisé

Un garage isolé et un garage attenant par terrain.

**En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.**

## Permis requis OUI

### Documents à fournir

Plan d'implantation à l'échelle (fait par un arpenteur si moins de 30 cm avec les distances minimales mentionnées précédemment)

Plans et élévations à l'échelle

Description écrite des matériaux de revêtement

Valeur approximative des travaux

**Assurez-vous que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans**

### Tarif

75 \$ pour une superficie de 50 m<sup>2</sup> et moins

125 \$ pour une superficie de plus de 50 m<sup>2</sup>

**Ceci est un résumé de la réglementation. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.**

Cette documentation est disponible sur Internet :  
[villestoneham.com](http://villestoneham.com)



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE  
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Service de l'urbanisme et  
de l'environnement

325, chemin du Hibou  
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8  
Téléphone : 418 848-2381